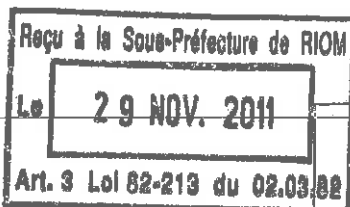


DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT DE RIOM
CANTON DE COMBRONDE



Assainissement - 2011/07/28

MAIRIE
D'YSSAC LA TOURETTE
63200

Nombre de membres
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8
(1 pouvoir)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'YSSAC-la-TOURETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le Centre de Loisirs et de la Culture sous la présidence de Madame Marie-Hélène LAMAISON, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2011

Conseil Municipal, présents : LAMAISON Marie-Hélène, DÉAT Mireille, LEVADOUX Bernard, AGÉE Maurice, BOST Michelle, MARIA Brigitte, GRAPPIN Alice

Absents excusés : BÉAL Pierre, LEMAÇON Catherine qui donne pouvoir à LAMAISON Marie-Hélène

Absents : MOSNIER Gérard, BÉRARD François,

Secrétaire de séance : BOST Michelle

Objet : Approbation du zonage d'assainissement d'Yssac-la-Tourette après enquête publique

VU le code de l'Environnement ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8 ;

VU le code d'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 août 2010 approuvant le projet de zonage et prescrivant sa mise à enquête publique ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2010 prescrivant la mise à enquête du projet de zonage d'assainissement ;

VU que l'enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au 11 février 2011 pour une durée d'un mois ;

VU que dans son rapport en date du 24 février 2011 le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

EFV

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- APPROUVE le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- 2- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-10 et 123.32 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- 3- DIT que la présente délibération ne sera exécutoire conformément à l'article L.123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au zonage d'assainissement, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en compte en considérant est celle du premier jour de l'affichage en mairie.
- 4- INFORME que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et à la préfecture.
- 5- DONNE POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

La présente délibération accompagnée du dossier du zonage d'assainissement qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.













Pour copie conforme

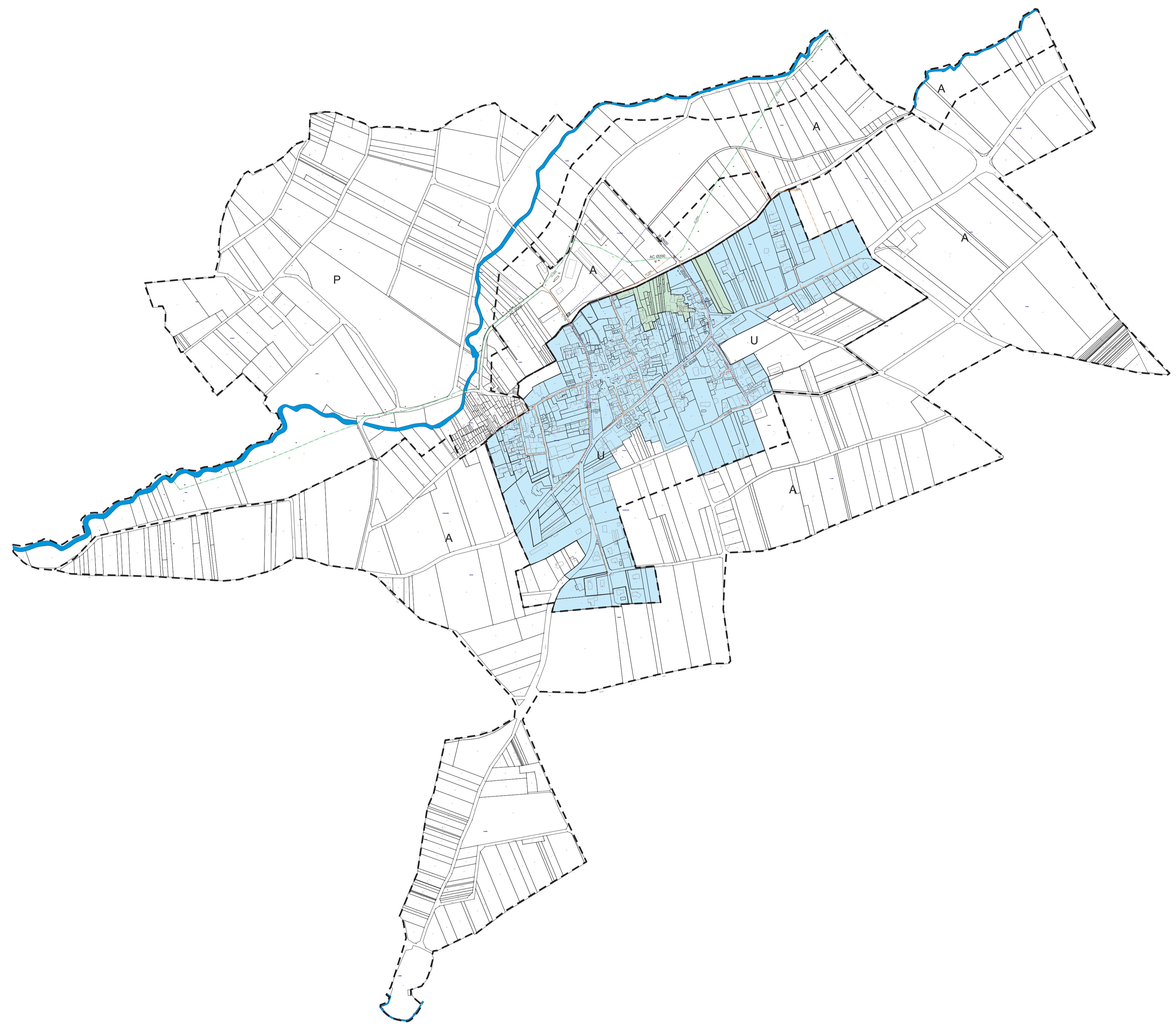
Le Maire,

Marie-Hélène LAMAISON



Légende :

-  Limite de zonage PLU
- NC** Intitulé de zone
- Réseau d'assainissement actuel
 -  Réseau unitaire
 -  Réseau séparatif
 -  Réseau eaux pluviales
 -  Réseau refoulement
 -  Réseau de transport du SIA Morge-Chambaron
 -  Déversoir d'orage
 -  Dessableur
- Proposition de zonage d'assainissement
 -  Zones en assainissement collectif
 -  Zones en assainissement collectif futur
 -  Zones en assainissement non collectif
 -  Réseau hydrographique



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME


MAITRE D'OUVRAGE :

SIA Morge et Chambaron

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE D'YSSAC LA TOURETTE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

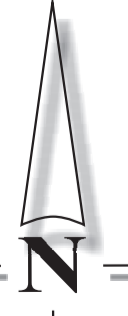


Société Française d'Ingénierie
 6, av. Jean-Jacques Rousseau
 63510 AULNAT
 Tél: 04 73 60 35 14
 Fax: 04 73 60 30 08


Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Vérifié par
0	16/09/2008	-		
1	20/10/2009	Zonage	JLF	HS
2	05/03/2010	Zonage	JLF	HS

Phase

ECHELLE **1/5000°**
 PLAN N°



Echelle: 1/5000°



HUD86074F proposition_zonage_yssac.cdr JLF 05/03/2010